

CAHIER DES CHARGES

DE

L'ORGANISATEUR

1 - OBJET

Entre

le Comité Régional de Cyclisme des Pays de la Loire, dont le siège se situe 8, rue des Orfèvres - BP 10008 - 44840 LES SORINIÈRES, représenté par son Président,

d'une part

et

.....
.....,

d'autre part

il est convenu ce qui suit :

le

à

Cinq épreuves officielles FFC dont l'ensemble constitue une manche de la **Coupe Régionale de Cyclo-Cross des Pays de la Loire 2025-2026** seront disputées dans les conditions prévues par la réglementation régionale actuellement en vigueur.

L'organisation en est confiée au club cosignataire du présent cahier des charges.

2 - ASSURANCES

Chaque épreuve sera garantie par la police d'assurance Responsabilité Civile n° 7275462604 souscrite auprès d'AXA France IARD par l'intermédiaire du courtier Gras Savoye Willis Towers Watson dont le siège social est Immeuble Quai 33 - 33/34 quai de Dion-Bouton - CS 70001 - 92814 Puteaux Cedex.

Les garanties liées à l'assurance seront acquises dès que le Club Organisateur aura satisfait à ses obligations financières, administratives et techniques.

3 - FONCTIONS OFFICIELLES

Seront désignés

1° - par la Commission Régionale du Corps Arbitral

↳ les 3 arbitres de course titulaires, le juge à l'arrivée et le chronométrateur.

2° - par le Club Organisateur

↳ le speaker qui devra obligatoirement posséder une licence d'animateur.

4 - ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Le Club Organisateur effectuera auprès des autorités du Département, Préfecture, Sous-Préfecture, Mairie, Gendarmerie, Police, ..., toutes les démarches nécessaires pour l'obtention des autorisations indispensables et procédera à la mise en place d'un service d'ordre dont les frais sont à sa charge.

5 - ETATS DE RÉSULTATS

Les états de résultats devront parvenir au Comité Régional dans les 48 heures signés par les trois arbitres de course titulaires, le juge à l'arrivée et le chronométrateur.

6 - ORGANISATION TECHNIQUE

Caractéristiques du parcours

Durée des épreuves : 4 épreuves distinctes

11H00 - U15	(H/F)	:	20'
12H00 - U17	(H/F)	:	30'
13H30 - U19	(H)	:	40'
- Femmes U19-Séniors	(17 ans et +)	:	40'
14H45 - Séniors-U23	(H)	:	50'

Longueur du circuit

Le nombre de tours restant à effectuer devra être affiché dès la mi-course en tenant compte de la distance parcourue au cours de la première partie des épreuves.

Ligne de départ

Le placement des coureurs sur les lignes de départ est de la responsabilité exclusive du Président de Jury, il devra être conforme au règlement de la Coupe Régionale de Cyclo-Cross publié sur le site internet du Comité Régional de Cyclisme des Pays de la Loire.

Dossards

Adresse du lieu retenu pour la remise des dossards :

.....
.....

Dans les épreuves qui regroupent des hommes et des femmes, les numéros et les couleurs des dossards devront être différents selon le sexe concerné.

D'autre part, il est souhaitable d'établir l'ordre des dossards en fonction du classement général en cours afin de faciliter la mise en grille.

Départ

Lieu exact du départ :

.....
.....

Parcours

Le parcours doit comporter 6 obstacles au maximum qui obligent les coureurs à descendre de leur vélo. On entend par obstacles toute portion de parcours où les coureurs doivent descendre de vélo. Les obstacles artificiels sont composés de 2 planches devant être disposées de 4 m à 6 m l'une de l'autre. Les planches doivent être pleines sur toute la hauteur et non métalliques. Elles doivent avoir une hauteur de 40 cm maximum et leur largeur doit être égale à celle du parcours. Une seule série de 2 planches peut être mise en place sur un parcours.

Pour les épreuves U15, tout franchissement d'obstacle doit pouvoir s'effectuer à vélo, par soulevé ou par portage. Le changement de vélo est autorisé pour les U15. Les escaliers sont interdits en descente.

En tout état de cause, le parcours proposé doit respecter la réglementation fédérale.

Son balisage devra être achevé la veille de l'épreuve à 15H00 afin de permettre aux concurrents présents sur place de pouvoir le reconnaître.

Poste de matériel

Le poste de matériel est la partie du parcours où les coureurs peuvent changer de roue ou de vélo. Sur cette partie, une séparation doit être créée entre le couloir de course et le couloir du poste matériel. Ces couloirs seront distinctement marqués au minimum par de la rubalise.

Les postes de matériel doivent être rectilignes. Ils doivent être signalés et délimités de façon précise au moyen d'un drapeau jaune au début et à la fin de la séparation du couloir de course et du couloir du poste matériel.

Il doit être prévu 2 postes de matériel ou un poste double, judicieusement répartis sur le parcours, à des endroits où l'allure n'est pas élevée, à l'exclusion des parties empierrées et des descentes. Ils doivent être libres d'obstacles artificiels. Le changement de vélo et de roues est autorisé dans chacun des postes. Un coureur ne pourra prendre le couloir du poste matériel que pour changer de vélo ou de roue.

Tout coureur empruntant la ligne de course dans la zone délimitée par les drapeaux jaunes et qui, soudainement, doit rejoindre son box devra revenir en arrière dans le couloir afin d'emprunter le couloir du poste matériel. En cas d'infraction, le coureur sera mis hors course lors de son prochain passage sur la ligne d'arrivée. Les mécaniciens et autres préposés doivent procéder au changement de matériel du côté du poste. Aucune personne ne peut donc se trouver du côté opposé à celui-ci.

Poste de lavage

L'organisateur doit mettre à disposition des coureurs et de leurs accompagnateurs des nettoyeurs haute pression (ou jets suffisamment puissants) à proximité du poste de matériel.

Trois postes (minimum) sont requis ainsi qu'un point d'eau à l'extérieur du circuit.

7 - INSTALLATIONS ET PRESTATIONS

Le Club Organisateur s'engage à procéder à ses frais aux installations suivantes :

↳ un fléchage suffisant de l'accès au circuit à l'attention des concurrents, des officiels et des spectateurs,

↳ un podium à isoler,

↳ un emplacement réservé au podium d'arrivée pour indiquer les numéros de dossards des coureurs devant se présenter au contrôle médical,

↳ un local réservé au contrôle médical, de préférence proche de la ligne d'arrivée,

↳ une salle de classement avec table, chaises pour les commissaires de course afin que ceux-ci établissent celui-ci à l'écart du public,

↳ un service médical de secours,

↳ un local vestiaires et douches, si possible,

↳ un jeu de dossards pour les concurrents de chaque épreuve, fourni à titre gratuit, sachant que le Comité Régional fournira un jeu de numéros d'épaule pour l'ensemble des catégories,

↳ Afin d'assurer un système de classement de qualité, l'organisateur devra faire appel au matériel du Comité Régional (transpondeurs Race Result), géré par un prestataire désigné par le Comité Régional. Les frais de déplacement et hébergements sont mutualisés entre les différents organisateurs de la Coupe Régionale et du Championnat Régional afin de proposer un tarif identique pour les organisateurs. Une communication sera effectuée ultérieurement auprès des organisateurs concernés afin de les informer des coûts (prestations et frais de déplacement et hébergements).

↳ tracé de la ligne d'arrivée suivant les dispositions de la réglementation FFC,

Adresse de la salle de classement :

.....
.....

Adresse du local réservé aux vestiaires et douches :

.....
.....

Adresse du local réservé au contrôle médical :

.....
.....

8 - DOTATIONS, DROITS ET ASSURANCES

Le Club Organisateur garantira les dotations minima suivantes :

- . 290 € (15 prix) pour l'épreuve U23 et Seniors
- . 122 € (10 prix) pour l'épreuve U19
- . 76 € (5 prix) pour l'épreuve Femmes U19 et Seniors

Les épreuves U15 et U17 ne donnent lieu à aucune dotation financière.

Le Club Organisateur règlera le montant des droits d'organisation (480 €), forfait jour assurances quel que soit le nombre d'épreuves (95 €), ainsi qu'un droit d'insertion sur le site internet du Comité Régional de 32 € par épreuve (4), plafonné à 96 € par jour de course, l'ensemble devra être payé au plus tard un mois avant le déroulement des épreuves.

Un montant forfaitaire de 350 € est à rajouter aux droits d'organisation au titre du classement final de la Coupe Régionale.

9 - PROTOCOLE

Le protocole devra être arrêté avec le Club Organisateur avant le départ des épreuves, en fonction de l'ensemble des récompenses à distribuer, il se déroulera juste après l'arrivée de chaque épreuve afin de libérer éventuellement les coureurs qui en auront terminé.

En tout état de cause, les cérémonies protocolaires de chaque épreuve devront être terminées avant le départ de l'épreuve suivante.

10 - RÉCOMPENSES

Les récompenses sont au libre choix du Club Organisateur.

Il est conseillé de récompenser les premiers de chaque catégorie de l'épreuve par au moins une gerbe. Il n'est pas obligatoire de récompenser le leader de la Coupe Régionale.

11 - ENGAGEMENT RÉCIPROQUE

Les parties contractantes s'engagent à ne prendre, en aucun cas, de décisions unilatérales.

A le

Le Club Organisateur
le Président (*)

Le Comité Départemental
le Président (*)

La Commission Régionale Cyclo-Cross
le Président (*)

Le Comité Régional
le Président

(*) ou son représentant